

## Annexe 2 – Modèle de l'appel à candidatures

**Timbre Dassen ou Rectorat ou Logo Gouv**

# **Appel à candidatures à destination des chefs d'établissements d'enseignement public du 2<sup>d</sup> degré Deux heures de sport en plus au collège Année scolaire 2026-2027**

*Vous trouverez ci-dessous un modèle d'appel à candidatures pour lancer Deux heures de sport en plus au collège à compter de la rentrée scolaire 2026 auprès des collèges publics.*

*Ce projet peut être amendé sur les modalités pratiques, si vous le jugez opportun.*

*Une adresse mail est à votre disposition pour toute question : [2hcollege@sports.gouv.fr](mailto:2hcollege@sports.gouv.fr)*

*Cet encadré est à supprimer lors de votre diffusion.*

### **1. Le contexte de l'appel à candidatures**

Initié en 2022, le dispositif Deux heures de sport en plus au collège est relancé à la rentrée scolaire 2026. L'esprit en reste inchangé, à savoir inciter des collégiennes et des collégiens à pratiquer une activité physique et sportive régulière.

Deux heures de sport en plus au collège vise, en complément de l'enseignement de l'EPS et du sport scolaire, à favoriser, à travers une offre sportive alternative, une pratique d'activité physique régulière pour les collégiennes et collégiens qui ne sont pas inscrits en club ou à l'association sportive scolaire.

Une attention particulière est portée aux jeunes filles et aux jeunes en situation de handicap, afin de contribuer à l'amélioration de leur bien-être et de leur santé physique, mentale et sociale.

En tant que chef d'établissement, avec la communauté scolaire et notamment aux professeurs d'EPS, il vous appartient de définir les modalités de déploiement du dispositif. Vous veillerez à permettre la conciliation du dispositif avec le projet d'établissement, en identifiant les créneaux horaires disponibles dans le temps périscolaire et en s'assurant de la disponibilité des installations sportives adéquates.

### **2. L'objet de l'appel à candidatures**

**Le dispositif est fondé sur la base du volontariat. En répondant à cet appel à candidature, vous déclarez votre volonté à engager votre établissement dans le dispositif.**

Il peut s'agir d'une première intention ou de renouveler une démarche déjà initiée

avec une structure partenaire, notamment si votre collège était déjà engagé dans le dispositif en 2024-2025 et/ou en 2025-2026.

### **3. Les principes structurants du dispositif**

Le dispositif Deux heures de sport en plus au collège repose sur les principes structurants énoncés ci-après :

- un dispositif organisé en dehors des temps d'enseignement ;
- une palette d'activités physiques et sportives et des modalités de pratique différentes d'une offre sportive compétitive classique, qui puisse attirer et fidéliser les collégiennes et les collégiens qui ne font pas ou peu de sport en dehors des heures d'EPS. Cette offre variée sera avant tout ludique et correspondra aux goûts et aux envies de ces jeunes, tout en gardant une dimension éducative structurante.  
un levier favorisant la santé physique, mentale et sociale des collégiennes et des collégiens.

La participation d'élèves déjà pratiquants et volontaires est possible dès lors qu'elle favorise l'engagement du public prioritaire.

### **4. Le périmètre des collèges éligibles**

L'appel à candidatures est ouvert à l'ensemble des collèges publics. Le dispositif est fondé sur le volontariat et les dynamiques partenariales déjà existantes ou en cours de construction.

### **5. Les modalités de sélection des collèges**

L'appel à candidatures auprès des collèges publics est lancé par le directeur académique des services de l'éducation nationale (Dasen).

Vous devrez transmettre le modèle de fiche de présentation des projets présenté en annexe à : .....[à définir par le Dasen et ses services]

Sous l'autorité de celui-ci, une instance départementale est chargée de piloter le dispositif. Il est laissé à l'appréciation du Dasen et de ses services le choix de l'instance adéquate existante ou *ad hoc*.

La sélection des établissements repose sur des critères simples et lisibles :

- adéquation du projet aux publics cibles ;
- qualité et diversité de l'offre proposée ;
- faisabilité opérationnelle (créneaux, encadrement, partenariats, complémentarité avec le sport scolaire) ;
- ancrage territorial ;
- niveau d'engagement de l'établissement.

## 6. Les éléments financiers

La répartition de l'enveloppe budgétaire 2026 de 2 M € est calculée sur la base des derniers effectifs connus des collégiens dans le secteur public, et ventilée au niveau départemental.

Le circuit financier repose sur une logique de déconcentration. Les crédits seront versés, en totalité, aux collèges par les Délégations régionales académiques à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (Drajes), via les services départementaux à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (SDJES), après signature des conventions entre le chef d'établissement, la structure partenaire et la Drajes (et la collectivité territoriale le cas échéant).

Un cadre financier est fixé afin de garantir la lisibilité et l'efficacité de la dépense :

- la séance d'activité physique et sportive est financée, au maximum à hauteur de 150 € TTC par séance de 2 heures hebdomadaires. Les collèges peuvent utiliser au maximum 15 % de ce montant pour financer des frais annexes (transport, petit matériel), soit 22,50 € pour chaque séance de 2 heures. Le montant de ces frais annexes peut être payé à la structure partenaire ou par les collèges à un ou plusieurs prestataires ;
- financement possible de 2 séances de 2 h hebdomadaires sur 30 semaines, soit une enveloppe maximale indicative de 9 000 € par établissement et par an (cela signifie qu'elle peut être dépassée si besoin).

## 7. La durée de mise en œuvre et conventionnement

Une convention lie la structure partenaire, l'établissement et la Drajes sur l'ensemble de l'année scolaire 2026-2027.

Les conventions sont d'abord signées entre le chef d'établissement et la structure partenaire puis sont transmises au SDJES. Les SDJES assurent le contrôle d'honorabilité des intervenants et le contrôle des cartes professionnelles des intervenants rémunérés. Les SDJES transmettent ensuite les conventions pour signature des Drajes qui engagent les crédits, pour les projets 2026-2027.

Le paiement par les Drajes se fait en une seule fois, avant le 15 décembre 2026.

## 8. Le calendrier

|                                                                                                                        |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Le calendrier indicatif suivant peut être adapté en fonction des organisations administratives de chaque département : |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

- Juillet 2026 :
  - **lancement du dispositif** auprès de tous les collèges publics.
- Juillet-septembre 2026 :
  - envoi de l'appel à candidatures par le Dasen et ses services ;
  - définition par le Dasen de l'instance départementale de pilotage, le

- cas échéant ;
- organisation d'une ou plusieurs vagues de sélection des collèges sur la période pour permettre de lancer la démarche précocement auprès des collèges d'ores et déjà prêts à s'engager.
- Jusqu'au 15 novembre 2026 :
  - le cas échéant, organisation des dernières vagues de sélection des collèges ;
  - **transmission des conventions** pour validation des SDJES et signature des Drajés avant mise en paiement effective des collèges devant intervenir sur l'exercice 2026 ;
  - mise en place des activités 2HSC à partir de la signature effective de ces conventions sur la période scolaire 2026-2027.
- Jusqu'à mi-décembre environ :
  - engagement de l'ensemble des crédits 2026 avant passage devant le CBR.
- Juin 2027 :
  - **retour des questionnaires d'évaluation du dispositif à la DS** (questionnaires remplis par les établissements).

## 9. Le suivi et l'évaluation du dispositif

En tant que chef d'établissement, en adhérant au dispositif et en obtenant un soutien financier pour le déployer, **vous vous engagez à transmettre les données quantitatives et qualitatives qui seront récoltées via un questionnaire.** Les données porteront essentiellement sur le nombre d'élèves présents au début et à la fin de la durée du dispositif.

## Annexe de l'appel à candidatures : Fiche de présentation des projets

### 1. Identification de l'établissement

Nom de l'établissement : .....

UAI : .....

Nom du chef d'établissement : .....

Adresse de l'établissement : .....

### 2. Manifestation d'intérêt

Je souhaite que mon établissement participe au dispositif Deux heures de sport en plus au collège mais je n'ai pas encore trouvé de structure partenaire :

oui ☐

non ☐

Je souhaite que mon établissement participe au dispositif Deux heures de sport en plus au collège et j'ai trouvé une ou plusieurs structure(s) partenaire(s) :

oui ☐

non ☐

Quelle(s) est la/les structure(s) partenaire(s) ?

.....

Pour quel projet ? (décrire le plus précisément possible le projet)

.....

.....

.....

Pour combien de créneaux et sur combien de semaines ?

.....

Quelle est l'évaluation financière prévisionnelle pour l'établissement ?

.... séances d'activité physique et sportive sur l'année scolaire 2026-2027 X ..... € la séance de 2 h  
(maximum de 150 € TTC) = ..... €

Dont :

- X € TTC pour les séances d'activité physique et sportive
- X € TTC pour les frais annexes (transport, petits matériels) (au maximum 15% du montant total)

Les frais annexes peuvent être payés directement par l'établissement pour l'achat de petits matériels ou la prestation transport.